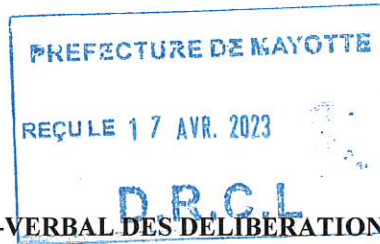


DEPARTEMENT DE MAYOTTE



COMMUNE DE KANI-KELI



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
KANI-KELI  
N° 19 /23/CKK

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 21  
Absents : 8  
Procuration : 0  
Votants : 21

Objet : Vote des taxes  
locales 2023

La convocation du  
conseil municipal a été  
faite le 04 /04/ 2023

N° d'enregistrement  
19 du  
17/04/23

Certifié exécutoire  
compte tenu de  
l'affichage en mairie le  
17/04/23

Et de la réception à la  
préfecture le  
17/04/23

L'an deux mille vingt-trois, le 10 Avril, le conseil municipal de la commune de Kani-Kéli étant réuni en assemblée, à la salle de réunion de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACHADI Abdou, maire de Kani Kéli.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** RACHADI Abdou, ABDULLAH Attoumani Black, ABOUDOU SILAHI Charafidine, AHAMADA Salama, AMED Hatubi Roger, BAHARIA Attoumani, HALIDI Riziki, MOUAYADI Mariame, SOILIH FOUNDI Imadoudine, SOILIH-MADI Mohamadi-Colo, BOINA Roukia, ALI MCOLO Tissianti, ASSANI Faissoili, MOUSSA Hamidou, ATTOUMANI FOUNDI Houraza, AYOUBA Assani-Soufiane, HAROUNA Maidati, ALI Marise, ALISAID Said, SAINDOU Fatima, ABOUDOU Said

**Représentés par procuration :**

**Absents :** ABAINÉ Dzoudzou, IZOUKINE Affoussati, MOHAMED Anissa, OUSSENI Dawiridine, OILI AHAMADI Tahanlabati Tissianti, SALIM Fatima, OUSSENI Faina, MADIBACAR Mohamed

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur ALISAID Said ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 communiqué par les services des finances publiques.

Vu le rapport de présentation n°5 du 10 avril 2023 relatif au vote des taxes locales pour 2023 ;

Considérant que le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques.

Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité. Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2023, les taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Considérant qu'à compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

M. le maire propose de fixer le taux THRS dans la commune à 25,01 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE**

- de fixer les taux d'imposition pour 2023, comme suivant :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	11,70 %	11,70 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	6,11 %	6,11 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		25,01 %

Ainsi fait et délibéré, ont signé sur le registre les membres présents.

**Le Maire**  
**Abdou RACHADI**

